



Exposé des motifs

La Banque centrale du Luxembourg, dans le cadre de son activité numismatique visant à promouvoir le Grand-Duché de Luxembourg et les divers aspects de son patrimoine, propose d'émettre une série de pièces faisant partie de la série numismatique dédiée aux événements dynastiques. En accord avec les dispositions conventionnelles régissant ses relations avec l'Etat luxembourgeois en matière d'émissions de pièces, la BCL souhaite pouvoir mettre en circulation ces pièces de collection en métaux précieux à partir du 1^{er} juin 2026.

Le présent règlement grand-ducal vise à édicter aussi bien les spécifications techniques que visuelles des pièces de collection à émettre et à conférer cours légal auxdites pièces dans les limites du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.



Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission de quatre pièces de collection dédiées à l'accession au trône du Grand-Duc Guillaume

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros, et notamment son article 5 ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera émis au nom et pour compte du Trésor quatre pièces de collection frappées en quatre métaux précieux différents, telles qu'illustrées à l'annexe.

Art. 2. La pièce frappée en or présente les caractéristiques suivantes :

- 1° l'avvers de la pièce représente en son centre l'effigie du Grand-Duc de profil à gauche et entourée partiellement d'un cercle présentant, à gauche, l'inscription « GROUSSHERZOG » et à droite l'inscription « GUILLAUME ». La ligne extérieure de ce cercle est dessinée sous forme dodécagonale débouchant vers l'extérieur en douze triangles symbolisant un cadran horaire. La partie inférieure reprend une partie de l'ornement du balcon du Palais grand-ducal superposé par une couronne et présentant en bas un écusson avec le lion luxembourgeois. La valeur faciale « 250 » « EURO » est mentionnée de part et d'autre de cet écusson. La date de l'accession au trône « 3. OKTOBER 2025 » est inscrite sous forme semi-circulaire à gauche de l'effigie ;
- 2° le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2026 » ;
- 3° elle est frappée en qualité « proof » et a la tranche lisse. Elle a un diamètre de 37 millimètres et son poids total est de 31,10 grammes d'or au titre de 0,999.

Art. 3. La pièce frappée en platine présente les caractéristiques suivantes :

- 1° l'avvers de la pièce représente en son centre les effigies du couple grand-ducal de profil à droite et entourées partiellement d'un cercle présentant, à gauche, l'inscription « GROUSSHERZOGIN STÉPHANIE » et à droite l'inscription « GROUSSHERZOG GUILLAUME ». La ligne extérieure de ce cercle est dessinée sous forme dodécagonale débouchant vers l'extérieur en douze triangles symbolisant un cadran horaire. La partie inférieure reprend une partie de l'ornement du balcon du Palais grand-ducal superposé par une couronne et présentant en bas un écusson avec le lion luxembourgeois. La valeur faciale « 100 » « EURO » est mentionnée de part et d'autre de cet écusson. Le thème de la pièce « TROUNWIESEL » et la date « 3.10.2025 » sont inscrits sous forme semi-circulaire à droite ;



- 2° le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2026 » ;
- 3° elle est frappée en qualité « proof » et a la tranche lisse. Elle a un diamètre de 37 millimètres et son poids total est de 31,10 grammes de platine au titre de 0,999.

Art. 4. La pièce frappée en palladium présente les caractéristiques suivantes :

- 1° l'avvers de la pièce représente en son centre les effigies de la famille grand-ducale. Le Prince Charles se trouve devant le Grand-Duc, tandis que le Prince François est représenté devant la Grande-Duchesse. Leurs Altesses Royales sont entourées partiellement d'un cercle présentant, en bas à gauche, l'inscription « CHARLES », en haut à gauche l'inscription « GUILLAUME » suivie de l'indication de la date « 3.10.2025 », puis en haut à droite l'inscription « STÉPHANIE » et en bas à droite l'inscription « FRANÇOIS ». La ligne extérieure de ce cercle est dessinée sous forme dodécagonale débouchant vers l'extérieur en douze triangles symbolisant un cadran horaire. La partie inférieure reprend une partie de l'ornement du balcon du Palais grand-ducal superposé par une couronne et présentant en bas un écusson avec le lion luxembourgeois. La valeur faciale « 50 » « EURO » est mentionnée de part et d'autre de cet écusson ;
- 2° le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2026 » ;
- 3° elle est frappée en qualité « proof » et a la tranche lisse. Elle a un diamètre de 37 millimètres et son poids total est de 31,10 grammes de palladium au titre de 0,999.

Art. 5. La pièce frappée en argent présente les caractéristiques suivantes :

- 1° l'avvers de la pièce représente en son centre la famille grand-ducale. Le Prince Charles est porté sur les bras du Grand-Duc tandis que le Prince François est sur les bras de la Grande-Duchesse. Leurs Altesses Royales sont entourées partiellement d'un cercle présentant, en bas à gauche, l'inscription « CHARLES », en haut à gauche l'inscription « GUILLAUME » suivie de l'inscription en haut à droite « STÉPHANIE » et en bas à droite l'inscription « FRANÇOIS ». La ligne extérieure de ce cercle est dessinée sous forme dodécagonale débouchant vers l'extérieur en douze triangles symbolisant un cadran horaire. La partie inférieure reprend une partie de l'ornement du balcon du Palais grand-ducal superposé par une couronne et présentant en bas un écusson avec le lion luxembourgeois. La valeur faciale « 25 » « EURO » est mentionnée de part et d'autre de cet écusson. La date de l'accession au trône « 3.10.2025 » est inscrite au-dessus des effigies ;
- 2° le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2026 » ;
- 3° elle est frappée en qualité « proof » et a la tranche lisse. Elle a un diamètre de 34 millimètres et son poids total est de 31,10 grammes d'argent au titre de 0,999.



Art. 6. (1) La pièce frappée en or a cours légal à partir du 1^{er} juin 2026 pour sa valeur faciale de 250 euros.

(2) La pièce frappée en platine a cours légal à partir du 1^{er} juin 2026 pour sa valeur faciale de 100 euros.

(3) La pièce frappée en palladium a cours légal à partir du 1^{er} juin 2026 pour sa valeur faciale de 50 euros.

(4) La pièce frappée en argent a cours légal à partir du 1^{er} juin 2026 pour sa valeur faciale de 25 euros.

Art. 7. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Annexe

Illustration de la pièce frappée en or :



Illustration de la pièce frappée en platine :



Illustration de la pièce frappée en palladium :



Illustration de la pièce frappée en argent :





Commentaires des articles

Ad article 1^{er}

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.

Ad article 2

Cet article vise à déterminer les caractéristiques de la pièce frappée en or.

Ad article 3

Cet article vise à déterminer les caractéristiques de la pièce frappée en platine.

Ad article 4

Cet article vise à déterminer les caractéristiques de la pièce frappée en palladium.

Ad article 5

Cet article vise à déterminer les caractéristiques de la pièce frappée en argent.

Ad article 6

Cet article vise à donner cours légal aux pièces à partir du 1^{er} juin 2026.

Ad article 7

Cet article n'appelle pas d'observations particulières.



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission de quatre pièces de collection dédiées à l'accession au trône du Grand-Duc Guillaume

Il est prévu d'émettre :

- deux cent cinquante pièces de collection en or avec une valeur faciale de 250 euros par pièce ;
- deux cent cinquante pièces de collection en platine avec une valeur faciale de 100 euros par pièce ;
- deux cent cinquante pièces de collection en palladium avec une valeur faciale de 50 euros par pièce ; et
- deux milles pièces de collection en argent avec une valeur faciale de 25 euros par pièce.

Les dépenses occasionnées, pour une somme totale de 150.000 euros, seront affectées à l'article budgétaire 11.08.12.301 « Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor » au fur et à mesure de la vente des pièces de collection.